

Extrait d'acte de naissance

Compte bancaire joint

Mis à jour le 25 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Un compte joint est un compte bancaire collectif pour déposer et utiliser des fonds en commun, dans une confiance réciproque entre cotitulaires.

Qu'est-ce qu'un compte joint ?

Le compte joint est un compte ouvert au nom de 2 personnes ou plus, liées ou non par un lien de parenté.

Les cotitulaires du compte sont solidairement responsables du compte et de ses éventuels incidents de paiement.

En cas d' incident de paiement (particuliers), les cotitulaires sont solidairement responsables.

Tous sont susceptibles d'être interdits bancaires (particuliers) sur tous leurs comptes, sauf désignation préalable parmi eux d'un responsable unique des incidents relatifs à des chèques.

Lettre type : Désigner un responsable unique en cas de chèque sans provision sur compte joint ou indivis (particuliers)

Chacun des cotitulaires peut déposer ou retirer des fonds.

Tous les moyens de paiement (particuliers) peuvent être utilisés par n'importe quel cotitaire, à l'exception des cartes bancaires, qui sont personnelles.

Ouverture du compte

L'ouverture du compte se déroule suivant les mêmes règles que celles valables pour un compte bancaire individuel (particuliers)

Une convention de compte de dépôt (particuliers) est adoptée.

Tous les futurs cotitulaires doivent être présents et convenir d'une adresse commune pour la réception des courriers de la banque.

À noter : la banque peut fixer une limite au nombre de cotitulaires, au-delà de laquelle elle refuse l'ouverture.

Intitulé du compte

Les relevés de compte, les courriers, les chéquiers portent les noms des cotitulaires liés entre eux par un *ou* . L'intitulé sera ainsi, par exemple, *M.*

ou

Mme , Mme

ou

Mme , X

ou

Y

ou

Z .

L'usage du *ou* marque le fait que tout ce que fait un cotitulaire est censé être fait en accord avec tout autre cotitulaire.

Modification de la convention de compte

La banque peut modifier la convention de compte, en respectant un délai de préavis de 2 mois avant la date d'entrée en vigueur des changements.

L'absence de contestation de la part de chacun des cotitulaires vaut acceptation de la nouvelle convention.

Si un des cotitulaires refuse les changements :

- soit le compte continue de fonctionner sans les services modifiés par la nouvelle convention,
- soit la procédure de clôture de compte doit être engagée par un ou plusieurs cotitulaires.

Frais de tenue de compte

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les banques peuvent facturer des frais pour la simple tenue de compte.

Le détail de ces tarifs (particuliers) doit figurer dans sa plaquette tarifaire ou être affichée dans ses agences.

Clôture ou transformation du compte

Clôture du compte

La clôture du compte obéit aux mêmes règles que celles valables pour un compte bancaire individuel (particuliers).

Le courrier de résiliation doit être signé par tous les cotitulaires.

Lettre type : Demander la fermeture d'un compte bancaire (particuliers)

En cas de solde positif, le retrait peut s'effectuer sous la signature de tous les cotitulaires, ou, à défaut, suivant une décision de justice.

En cas de solde négatif, la banque peut réclamer l'ensemble de son dû à chacun des cotitulaires.

Le compte peut être également clos sur l'initiative de la banque (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : en cas de décès d'un cotitulaire (particuliers), le devenir du compte est précisé dans la convention de compte.

Transformation en compte indivis

Le compte joint peut être transformé en compte indivis (particuliers) :

- par une action conjointe de tous les cotitulaires, qui envoient ensemble à la banque un courrier de désolidarisation.
- par la volonté d'un seul cotitulaire, qui adresse en recommandé avec demande d'avis de réception un courrier de dénonciation à la banque et un courrier de dénonciation à chacun des cotitulaires.

Tous les actes de gestion doivent ensuite être effectués avec la signature de tous les cotitulaires.

Les ordres de virement ou autorisations de prélèvement (particuliers) permanents antérieurs sont annulés.

Les autres moyens de paiement doivent être restitués.

Lettre type : Désolidariser un compte joint (particuliers)

Lettre type : Dénoncer un compte joint auprès de la banque (particuliers)

Lettre type : Dénoncer un compte joint auprès d'un cotitulaire (particuliers)

Voir aussi...

- **Compte bancaire individuel (particuliers)**

Où s'adresser ?

Banque de France

Informe les particuliers sur la réglementation bancaire, le crédit, le surendettement, les incidents de paiement et le droit au compte.

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

31 rue Croix des Petits-Champs

75049 PARIS Cedex 01

Références

- Code civil : articles 1310 à 1319 - Solidarité entre les créanciers ou les débiteurs
- Code général des impôts : articles 751 à 755 - Présomptions de propriété
- Code monétaire et financier : articles L131-69 à L131-87 - Incidents de paiement et sanctions



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F10412>